

Jeux d'été du Canada 2025 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Critères de sélection de l'équipe de tennis du Nouveau-Brunswick pour les Jeux du Canada

Critères de sélection pour les Jeux d'été du Canada 2025

i. Contexte :

Les Jeux d'été du Canada ont lieu tous les quatre ans et mettent en valeur les talents de nos athlètes qui s'entraînent à la compétition, conformément au *Modèle de développement à long terme des athlètes pour le tennis au Canada* de Tennis Canada. Lors des Jeux du Canada de 2022, Équipe NB a terminé au septième rang. Les Jeux d'été du Canada de 2025 auront lieu à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). Nous avons comme mission d'identifier, de préparer et de sélectionner les meilleurs joueurs et joueuses de tennis de la province pour représenter le Nouveau-Brunswick aux Jeux du Canada de 2025. L'objectif de l'équipe consiste à améliorer la performance des derniers Jeux d'été du Canada et de se classer parmi les cinq premiers.

ii. Composition de l'équipe :

Compétitrices et compétiteurs :

Quatre (4) hommes et quatre (4) femmes

Deux (2) garçons et deux (2) filles de moins de 16 ans en date du 1^{er} janvier 2025

DATE DE NAISSANCE : 2009 ou plus tard

Deux (2) hommes et deux (2) femmes de moins de 18 ans en date du 1^{er} janvier 2025

DATE DE NAISSANCE : 2007 ou plus tard

Le dossier technique des Jeux d'été du Canada de 2025 à St. John's décrit tous les critères d'admissibilité pour l'événement. Il sera possible de le consulter dès qu'il sera publié à <https://www.canadagames.ca/future-games/st-johns-2025>.

Personnel

Une entraîneuse ou un entraîneur en chef et une gérante ou un gérant d'équipe : un homme et une femme

Sélection du personnel :

Le directeur générale Tennis Nouveau-Brunswick (Tennis NB) nomme le personnel.

Responsabilités des entraîneuses, entraîneurs, gérantes et gérants :

- Assurer la préparation, la performance et la conduite des participantes et participants avant, pendant et après les Jeux.
- Veiller à ce que tous les membres de l'équipe soient dûment inscrits aux Jeux, notamment en soumettant les formulaires de renonciation et les accords de participation.
- Entraîner et gérer de manière équitable et sportive.
- Se familiariser avec le code de conduite et les règles d'Équipe NB et y adhérer.
- S'assurer que les athlètes ont lu et compris toutes les questions relatives au code de conduite.
- Voir à toutes les exigences administratives et respecter les délais d'information.
- Résider dans le village des athlètes pendant toute la durée des Jeux.
- Assister à toutes les fonctions et cérémonies officielles d'équipe NB, le cas échéant.
- Assurer la communication des résultats entre Équipe NB et leur équipe respective.
- Superviser les athlètes à tout moment et veiller au respect du code de conduite.

iii. Comité de sélection

Le comité de sélection de l'équipe de tennis des Jeux d'été du Canada 2025 comprend l'entraîneuse ou l'entraîneur en chef, la gérante ou le gérant de l'équipe et le directeur général de Tennis NB. Ces personnes prendront les décisions concernant la liste d'équipe définitive. Le personnel d'entraînement déterminera les partenaires de jeu et les disciplines choisies pour chaque joueuse ou joueur aux Jeux d'été du Canada. Il est à noter que les partenaires peuvent être choisis en fonction de leur capacité à jouer en équipe, et non pas nécessairement en fonction de leurs aptitudes ou de leurs réalisations personnelles.

Tennis NB – Politique en matière de conflits d'intérêts

iv. Sélection de l'équipe :

1. La première étape du processus de sélection des Jeux du Canada sera surtout fondée sur le système de classement national de Banque Nationale actuellement en place à l'échelle du pays. Tous les membres en règle de Tennis NB sont admissibles au classement Banque Nationale en fonction de leurs activités de jeu et ils ont la possibilité de gravir ou de descendre dans le classement en fonction de leurs performances dans n'importe quel tournoi sanctionné tenu n'importe où au Canada.

Le calendrier du processus est le suivant et les joueuses et joueurs seront contactés le 30 avril 2024 avec les détails du processus de sélection. À ce point, tous les matchs disputés dans le cadre des événements sanctionnés auront une incidence sur le classement d'une joueuse ou d'un joueur et, par conséquent, sur la capacité de ces derniers à progresser dans le classement au fil du temps. Les joueuses et joueurs seront invités aux séances d'entraînement des Jeux du Canada énumérées ci-dessous en fonction de leur classement une semaine avant la date de l'entraînement.

Printemps 2024 :

Le processus commence alors que le système de classement est déjà en place et en cours. Identification des joueurs et communication des renseignements.

Entraînement du printemps 2024 :

Les joueuses et joueurs sont invités à participer au programme de l'équipe et les camps d'entraînement sont placés à l'horaire de manière à leur donner le maximum d'occasions de participer aux tournois prévus. Les six (6) premiers au classement de la division M16 et les six (6) premiers au classement de la division M18 (garçons et filles) (minimum) des athlètes ayant de prendre part aux Jeux du Canada seront invités à participer. Notez qu'une division est définie comme une catégorie d'âge. Aux Jeux du Canada, il y a deux divisions : M16 et M18. Le comité de sélection se réserve le droit d'ajouter des joueuses ou joueurs à l'entraînement si nécessaire.

Les possibilités de compétition du printemps 2024 incluent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. Événements du circuit de l'Atlantique
2. Championnats de l'Atlantique
3. Championnats nationaux
4. Événements provinciaux juniors et ouverts

Les possibilités de compétition de l'été 2024 incluent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. Événements du circuit provincial de Tennis NB
2. Événements du circuit de l'Atlantique
3. Championnats provinciaux juniors de Tennis NB
4. Championnats de l'Atlantique
5. Championnats nationaux
6. Compétitions ouvertes de Tennis NB
7. Événements juniors et ouverts dans d'autres provinces

Entraînement de l'été 2024 :

Les joueuses et joueurs sont invités à participer au programme de l'équipe provinciale de Tennis NB. Les camps d'entraînement sont organisés de façon à maximiser les occasions de participer aux tournois prévus. Tous les athlètes en âge de participer aux Jeux du Canada sont invités à y assister.

Les possibilités de compétition de l'hiver 2024–2025 incluent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

1. Événements du circuit de l'Atlantique
2. Championnats de l'Atlantique
3. Championnats nationaux

Entraînement de l'hiver 2024–2025 :

Des séances d'entraînement seront placées à l'horaire une fois que le noyau de l'équipe aura été constitué.

Le 30 avril 2025 :

Les trois (3) meilleures joueuses et joueurs (maximum) de chaque division seront nommés comme noyau de l'équipe de tennis des Jeux du Canada 2025 (12 maximum) et poursuivront le processus. Si des places supplémentaires sont ouvertes en raison d'un nombre insuffisant de joueurs dans une division particulière, plus de trois (3) joueurs peuvent être nommés dans une autre division.

Mai et juin 2025 :

Compétitions au printemps et au début de l'été, entraînement en double et entraînement de l'équipe provinciale

1^{er} juillet 2025 :

La liste définitive des membres de l'équipe et des personnes remplaçantes est annoncée en fonction de l'UTR.

[Lien pour accéder à votre UTR](#) (en anglais) (Tennis NB peut fournir des numéros d'UTR plus précis si une demande est soumise en ce sens.)

Les joueuses et joueurs sélectionnés seront contactés au moyen d'une annonce sur le site Web, dans les médias sociaux et par courrier électronique.

2. En fonction des cotes UTR vérifiées pour les matchs en simple et en tenant compte des exemptions spéciales et des circonstances particulières, le comité de sélection des Jeux du Canada choisira et nommera les membres de l'équipe du Nouveau-Brunswick composée de quatre (4) hommes et de quatre (4) femmes. Les deux (2) joueuses et joueurs M16 les mieux classés seront sélectionnés en premier, puis les deux (2) joueuses et joueurs restants les mieux classés en M16 ou M18.

Une ou un athlète remplaçant pour les catégories M16 et M18, hommes et femmes, sera également nommé en fonction de son classement UTR à l'issue des tournois finaux et de l'étape d'entraînement et de compétition de l'équipe principale.

3. Conditions de participation : la participation à tous les événements est obligatoire. Il est fortement recommandé que chaque joueuse et joueur rencontre le personnel d'entraînement des Jeux du Canada afin d'établir un calendrier d'entraînement et de compétition approprié.

Tous les athlètes doivent participer pleinement au programme de l'équipe provinciale de Tennis NB (communiqué à l'équipe au moment de la sélection) ou à tout autre programme de développement du tennis approuvé par le comité de sélection. Les joueuses et joueurs qui, selon le comité de sélection, ne participent pas pleinement à un programme approuvé, soit par manque d'assiduité, soit par manque d'engagement envers le programme, recevront un avertissement écrit décrivant les préoccupations du comité. Si ce dernier estime que l'athlète continue de ne pas faire preuve d'un engagement approprié à l'endroit d'un programme, il écrira une deuxième fois à l'athlète pour l'exclure du processus des Jeux du Canada et lui en donner les raisons.

Blessures et maladies après la sélection et avant les matchs :

Dans le cas d'une blessure ou d'une maladie survenue après la sélection, mais avant la tenue des Jeux, le comité de sélection peut demander à l'athlète de démontrer sa condition physique ou de fournir un certificat médical attestant qu'elle ou il sera en pleine possession de ses moyens à temps pour participer aux Jeux. Si une ou un athlète n'est pas en mesure de satisfaire à cette exigence, le comité peut le retirer de l'équipe et nommer une ou un athlète remplaçant.

Politiques :

Tous les membres de l'équipe doivent s'engager à respecter le code de conduite de Tennis NB et les règles du jeu de Tennis Canada. Cette exigence s'applique tout au long du processus de sélection et de préparation ainsi que pendant les Jeux. Le non-respect des politiques énoncées à l'annexe 2 peut entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'au retrait de l'équipe.

4. Exemptions spéciales : dans le cas où une ou un athlète n'a pas atteint un classement suffisant pour être sélectionné dans le noyau de l'équipe, elle ou il peut demander une exemption spéciale. En accordant une exemption spéciale, le comité de sélection donne à l'athlète la possibilité d'être incluse ou inclus dans le noyau de l'équipe du processus de sélection, à la condition que certaines conditions soient remplies. L'athlète sera ajoutée ou ajouté au groupe d'entraînement et ne remplacera pas une ou un athlète qui a obtenu sa place par l'entremise du système de classement décrit dans le présent document.

Exemptions spéciales

Une exemption spéciale sera envisagée dans l'une ou l'autre es circonstances suivantes :

L'athlète n'a pas pu participer à une ou plusieurs épreuves de sélection en raison de circonstances exceptionnelles;

L'athlète n'a pas pu participer à une ou plusieurs épreuves de sélection en raison de sa participation à un programme d'entraînement ou à une compétition de tennis à l'extérieur de la province qui a été approuvé par le comité de sélection de l'équipe des Jeux du Canada. Ces programmes peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des camps de tennis d'été, l'entraînement de l'équipe nationale et la participation à une école de tennis;

L'athlète vit à l'extérieur de la province, mais suit un programme d'entraînement qui a été approuvé par le comité de sélection de l'équipe des Jeux du Canada.

L'exemption est accordée lorsque la condition suivante est remplie :

Les résultats récents démontrent sans équivoque que l'athlète a régulièrement réalisé des performances d'un niveau qui lui aurait valu une place dans le noyau de l'équipe du processus de sélection.

5. Circonstances exceptionnelles : une circonstance exceptionnelle est un événement sur lequel l'athlète n'a que peu ou pas de contrôle. Il peut s'agir par exemple d'une blessure grave, d'une maladie grave ou d'un problème familial grave. Les circonstances exceptionnelles ne comprennent pas la participation à un autre événement sportif ou les obligations relatives aux études. Le comité de sélection examinera au cas par cas les exemptions pour obligations relatives aux études concernant les personnes étudiantes d'université. En cas de blessure ou de maladie d'une ou un athlète, le comité de sélection peut exiger un certificat médical.

Les demandes de circonstances exceptionnelles doivent être adressées par écrit (de préférence par courrier électronique) à la présidente ou au président du comité de sélection le plus tôt possible avant la tenue de l'événement ou dans la semaine qui suit un événement pour lequel il a été impossible de donner un préavis.

Sélection en fonction d'exemptions spéciales ou de circonstances exceptionnelles :

Les athlètes peuvent demander d'être sélectionnés dans l'équipe en fonction de circonstances spéciales ou exceptionnelles, et le personnel d'entraînement peut y consentir. Une joueuse ou un joueur ne sera placé dans l'équipe en vertu de cette clause que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Les résultats de l'athlète au cours des douze (12) derniers mois démontrent sans équivoque qu'elle ou il aurait gagné une place dans l'équipe si elle ou s'il n'avait pas connu de circonstances exceptionnelles. Si une ou un athlète souhaite invoquer des circonstances exceptionnelles pour une épreuve du processus de sélection, la demande doit être faite par écrit et envoyée au personnel d'entraînement avant la tenue de l'épreuve ou dès que possible après la tenue de l'épreuve.
2. L'athlète n'a pas pu participer à une ou plusieurs épreuves de sélection en raison de circonstances exceptionnelles.

Annexe 1. Processus d'appel

Un appel sera entendu UNIQUEMENT si le processus ou la décision finale étaient erronés, et non pas parce que l'athlète n'était pas d'accord avec la sélection.

Les scénarios suivants pourraient faire l'objet d'un appel si une ou un athlète estime ce qui suit :

- 1) Le personnel des Jeux du Canada a pris une décision pour laquelle il n'était pas habilité à le faire.
- 2) Le personnel des Jeux du Canada n'a pas suivi les processus décrits dans les critères de sélection de Tennis NB.
- 3) Le personnel des Jeux du Canada a pris une décision influencée par des préjugés.
- 4) Le personnel des Jeux du Canada n'a pas pris en compte les renseignements pertinents ou a pris en compte des renseignements non pertinents pour prendre une décision.
- 5) Le personnel des Jeux du Canada a exercé son pouvoir discrétionnaire dans un but inapproprié.
- 6) Le personnel des Jeux du Canada a pris une décision déraisonnable.

Délais d'appel (différents du document lié) :

L'athlète dispose de 48 heures pour soumettre un appel. Elle ou il doit présenter sa demande par écrit à la présidente ou au président du comité d'appel de Tennis NB. Cette demande écrite doit être acheminée au bureau de Tennis NB par la poste, par messagerie ou par courriel.

Le comité d'appel de Tennis NB examinera la lettre et décidera si la demande est justifiée aux fins d'audience. Il se penchera également sur tous les documents de sélection fournis par le personnel des Jeux du Canada.

Si l'appel ne repose sur aucun motif légitime, la présidente ou le président du comité d'appel communique avec l'athlète pour l'informer de la décision, puis lui adresse une lettre officielle.

Si le comité d'appel estime qu'il y a lieu d'organiser une audience d'appel, les processus suivants sont mis en œuvre :

1. La présidente ou le président du comité d'appel choisit un lieu, une date et une heure pour l'audience de l'appel. Ce choix est effectué dans les 48 heures suivant la réception de la demande d'appel.
2. Le comité d'appel entend la plainte de l'athlète. Cette dernière ou ce dernier peut être accompagné d'un défenseur (parent, tuteur ou conseiller juridique).
3. Le comité d'appel entend le personnel des Jeux du Canada.
4. Le comité d'appel prend une décision finale dans les trois (3) jours suivant l'audience de l'appel et cette décision est définitive et contraignante.
5. La présidente ou le président du comité d'appel contactera l'entraîneuse ou l'entraîneur au plus tard 24 heures après que la décision a été rendue pour l'informer du résultat. Il lui fera ensuite parvenir une copie de la lettre officielle envoyée à l'athlète ainsi qu'une copie des conclusions et recommandations du comité d'appel.

Le comité d'appel est composé des personnes suivantes :

1. Présidente (présidente de Tennis Nouveau-Brunswick)
2. Représentante ou représentant des entraîneurs (personne non associée au programme des Jeux du Canada)
4. Une représentante ou un représentant des athlètes (personne à la retraite)

5. Une autre personne impartiale

Tout athlète qui soumet une demande d'appel doit être prête ou prêt à payer ses propres dépenses durant le processus. Tennis NB s'efforcera de minimiser ces coûts.

ANNEXE 2. Politiques

Règles du jeu de Tennis Canada

Code de conduite en matière de sport sécuritaire (en anglais)

Voici d'autres exigences à l'égard des athlètes :

1. Tous les athlètes sont assujettis aux règles du tennis et au code de conduite énoncé dans le code de conduite de Tennis NB et doivent les respecter.
2. Tous les athlètes doivent respecter le couvre-feu fixé par l'entraîneuse ou l'entraîneur.
3. Tous les athlètes surpris en train de consommer de la drogue, de l'alcool ou toute autre substance illégale feront l'objet de mesures disciplinaires.
4. Tous les athlètes causant des dommages lors d'une épreuve seront tenus de les payer et feront l'objet de mesures disciplinaires.
5. Tous les athlètes doivent assister aux entraînements, réunions et tournois de l'équipe et être à l'heure, à moins d'être excusés par l'entraîneuse ou l'entraîneur.
6. Tous les athlètes se livrant à des activités illégales ou criminelles (comme le jeu, la contrebande, le vol, l'agression, etc.) feront l'objet de mesures disciplinaires.
7. Tous les athlètes dont le langage, les comportements et les efforts sont jugés inacceptables par l'entraîneuse, l'entraîneur, la gérante ou le gérant l'objet de mesures disciplinaires.
8. Tous les athlètes doivent respecter les exigences de l'entraîneuse ou entraîneur et faire preuve de respect à tout moment.
9. Tous les athlètes doivent respecter les principes de l'esprit sportif.

TOUS LES ATHLÈTES QUI N'ADHÈRENT PAS AU CODE DE CONDUITE MENTIONNÉ CI-DESSUS FERONT L'OBJET DES MESURES DISCIPLINAIRES SUIVANTES È

Première infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8 et 9)

L'athlète recevra un avertissement officiel verbal ou écrit et devra signer un accord de probation avec ses parents avant de pouvoir participer aux activités de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada.

Règles (3,4 et 6)

L'athlète sera automatiquement suspendue ou suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada pour une période déterminée par l'entraîneuse ou l'entraîneur.

Deuxième infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8 et 9)

L'athlète sera automatiquement suspendue ou suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada pour une période déterminée par l'entraîneuse ou l'entraîneur.

Règles (3, 4 et 6)

L'athlète sera automatiquement suspendue ou suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada et de toutes les activités de Tennis NB.

Troisième infraction : Règles (1, 2, 5, 7, 8 et 9)

L'athlète sera automatiquement suspendue ou suspendu de l'équipe d'entraînement des Jeux du Canada et de toutes les activités de Tennis NB.

Je _____(nom en caractères d'imprimerie)
confirme avoir lu le code de conduite et compris parfaitement les règles et les mesures disciplinaires associées au non-respect ce qui précède.

Signature de la joueuse ou du joueur _____

Signature du parent _____

Date d'entrée en vigueur _____